

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2026**

Date convocation : 05/05/2026
Date affichage convocation : 05/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le mercredi treize du mois de mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames :

ARMAND Marie-Paule, GUIRAUD Delphine, MARTIGNY Laure, SEBASTIEN Aline, CURBILIE Florence, FABRE Séverine, DJELILATE Sonia.

Messieurs :

COULON Thierry, DURAND Jacques, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, CLEMENT David, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

Ont donné procuration(s) :

BEHAR Yoni a donné procuration à CLEMENT David

Membres CM élus : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Procuration : 01
Votants : 15

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- **NOMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- **APPROBATION ET SIGNATURE PROCES-VERBAL PRECEDENT**
- **D_2026_34 DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE NIMES METROPOLE**
- **D_2026_35 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) DESIGNATION DE CANDIDATS**
- **D_2026_36 DESIGNATION DELEGUES AU CNAS**
- **D_2026_37 DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE**
- **D_2026_38 CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

NOMINATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Cette nomination doit, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 se faire en principe au scrutin secret (sauf si le conseil décide à l'unanimité, le contraire) par une élection à la majorité, éventuellement à trois tours, même si la jurisprudence admet que cette formalité n'est pas prescrite à peine de nullité (CE, 27 février 1981, Bochohier ; JO Sénat, 17.04.2003, question n°05899, p.1348).

L'article L2121-5 permet au conseil municipal d'adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

En droit commun, le Conseil Municipal désigne obligatoirement un conseiller municipal comme secrétaire (article L2121-15 du CGCT)

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame MARTIGNY Laure a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : Laure Martigny

Le quorum étant atteint la séance commence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires ([art. L 2121-15](#) du CGCT).

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Les élus restent libres de transmettre par écrit avant la séance ou oralement lors de la séance leurs observations. Les éléments qui sont portés à la connaissance du maire et du ou des secrétaires de séance peuvent alors être consignés dans ledit procès-verbal à ce moment. Les observations transmises peuvent être intégrées, au choix de chaque collectivité, en annexe, en fin ou en marge du procès-verbal. Le CGCT n'impose pas de modalités particulières de présentation de ces observations

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 avril 2026.

A l'unanimité l'assemblée approuve le procès-verbal.

DELIBERATION D_2026_34

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) CREEE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-BAUZELY

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communes membres,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à :

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

POUR : 15

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de désigner pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communes membres :

Monsieur DURAND Jacques en qualité de délégué titulaire,

Madame GUIRAUD Delphine en qualité de déléguée suppléante.

DELIBERATION D_2026_35
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) DESIGNATION
DE CANDIDATS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

CURBILIE Florence	DRACIUS Fabienne	LIQUIERE Claude
FABRE Séverine	SEGURA Jacky	COULON Thierry
LIOVE Serge	GALANT Claude	VERDIER Jean-Luc
BAGARD Serge	VOLEON Daniel	COUVE Christophe
ESPERT Céline	CURBILIE Fabrice	TOURNAIRE Aurore
DESMARETS Yves	TERRISSE Anne	BOUSAKOUR Hamid
MINARRO Stéphanie	MATTHAEI Estelle	MERIAUX Aurélie
PINHEIRO Magalie	VIGOUROUX Sébastien	SEBASTIEN Aline

DELIBERATION D_2026_36
DESIGNATION DELEGUES AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération D_2021_04 du 28 janvier 2021, relative à l'adhésion de la commune au CNAS au 01 septembre 2021.

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, l'organe délibérant doit désigner :

Un délégué parmi les membres de l'organe délibérant en qualité d'élus,
Un correspondant parmi le personnel de la collectivité.

Il est rappelé que lors du précédent mandat Monsieur DURAND Jacques était délégué élu, Madame CARUANA Nathalie était correspondante pour le personnel,

Après discussion le Conseil Municipal à 15 voix pour :

DECIDE DE :

- De désigner DURAND Jacques, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Mairie de Saint-Bauzély au sein du CNAS,
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la Mairie de Saint-Bauzély au sein du CNAS,
- De désigner CARUANA Nathalie, comme correspondante, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

DELIBERATION D_2026_37
DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Il s'agit de désigner une personne qui sera en lien avec l'armée.

Après délibération, à l'unanimité, Madame FABRE Séverine est désignée correspondante défense de la commune de Saint-Bauzély.

DELIBERATION D_2026_38
CONTRAT ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler le contrat d'entretien d'éclairage public, il présente le projet de renouvellement de contrat proposé par DAUDET ELECTRICITE en charge de l'entretien de l'éclairage public de la commune depuis plusieurs années. Il est également précisé que TERRITOIRE ENERGIE SMEG propose de prendre en charge cet entretien dans ce cadre, la taxe municipale sur l'électricité ne nous serait plus reversée mais serait attribuée à la commune.

Il est proposé à l'assemblée :

- Soit de renouveler le contrat avec DAUDET ELECTRICITE à compter du 01 juin 2026,
- Soit de mettre en concurrence DAUDET ELECTRICITE avec d'autres sociétés privées (comme VETSEL ou SPIE) proposant le même type de prestations et de reporter la décision à une prochaine réunion sur le choix de la société,
- Soit d'opter pour signer la convention avec TERRITOIRE ENERGIE afin qu'il prenne cette compétence.

M. Le Maire précise qu'il y a une augmentation sur le contrat avec Daudet. Proposition de renouveler pour 1 an. Voir avec le SMEG pour savoir si c'est plus intéressant de déléguer au SMEG.

Un conseiller municipal précise que le SMEG fera plus de choses, ils les financeront puis se « paieront » avec la taxe municipale sur l'électricité que le syndicat encaissera intégralement (actuellement cette recette nous est versée). Il reste toutefois plusieurs voies où il faut renouveler l'éclairage par des ampoules LED. Pour beaucoup de travaux, le SMEG est intéressant (le conseiller municipal s'est renseigné auprès des villages alentours qui ont pris le SMEG).

Rappel le SMEG était présidé par des élus.

Il faudra faire le delta par rapport aux propositions du SMEG et de Daudet pour savoir ce qu'on gagne et ce qu'on perd surtout vis-à-vis du prix de l'électricité.

Question pour installation de borne de recharge électrique : Faire la demande sur le site du SMEG avant d'étudier le dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De signer le contrat d'entretien de l'éclairage public avec Daudet pour une durée d'un an à compter du 01 juin 2026.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

QUESTIONS DIVERSES

- **Gabarit**
DDTM demande un compteur qui s'arrête automatiquement sur le gabarit. Du moment où il y a des compteurs volumétriques plus de problèmes. Problèmes de retours. Clapets anti-retour dysfonctionnels voir d'installer un entonnoir. Fuite sur le gabarit.
- **Elections sénatoriales 2026**
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la date de réunion du conseil municipal doit être obligatoirement organisée le 05 juin 2026 afin de désigner les grands électeurs de la commune, Monsieur le Maire propose de l'organiser à 18h30. Il précise que l'élection des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre. Attention, les grands électeurs devront être présents, il y a une amende si absence.
- **Présentation de l'organisation de l'association « les Bauze'liens »**,
Séverine explique que l'asso voulait regrouper les gens du village. Se regrouper tous les mois pour profiter des compétences de chacun pour échanger. Présentation des financements : Subvention donnée à la mairie servent à payer l'assurance de la salle + frais de compte + quelques équipements (qui resteront à la commune).
Adhérents payent peu car l'idée était surtout de regrouper et participer. Participation de chaque adhérent pour la soirée. La cagnotte sert au repas de fin d'année. On propose que chaque mois, quelqu'un de l'association envoie un mail pour que la mairie diffuse l'information.
- **Aménagement du stade : installation d'escaliers pour descendre au stade**
Si on fait un escalier, il faudra le faire aux normes. Question sur l'aménagement du stade : les plantes sont données gratuitement mais il y a un rapport à compléter. Il y a un plan de plantation à respecter (qui est dans le rapport). Proposition que les agents municipaux prennent contact avec Séverine pour voir ensemble l'emplacement des plantes. Proposition de faire un bilan sur tout ce qui a été fait (avec équipe aménagement du village) et ce qui reste à faire.
- **Paiement frais de transport de l'agglo**
Carte de bus prise avec l'agglo : 70€. Quand c'est pris avec la région, c'est gratuit. Ce ne sont pas les mêmes lignes de bus (lignes LIO qui passent à Fons).
- **Désignation d'un référent handicap**
Sonia Djelilate se propose.
- **Information de l'EPTB GARDONS**
Organisation d'une journée terrain sur la restauration des fonctionnalités naturelles de la Braune : Lundi 18 mai 2026 de 10h à 16h RDV en mairie de la Rouvière (pique-nique collectif pris en charge par l'EPTB).
- **Information sur sessions de sensibilisation des élus à la gestion des crises**
Organisées par la Préfecture voir si des élus sont intéressés afin de les inscrire.
 - Le 09/06/26 de 14h30 à 17h30 à St Hippolyte du Fort
 - Le 10/06/26 DE 9h à 12h à Nîmes
 - Le 11/06/26 de 9h à 12h à Alès
 - Le 11/06/26 de 14h30 à 17h30 à Pont Saint Esprit

- **Renouvellement du Conseil d'Administration de l'ATD :**
Appel à candidature voir si certains élus sont candidats (il faut leur répondre avant le 22 mai 2026).
- **Question sur les défibrillateurs.**
Ils ont été vérifiés en 2026. Depuis 2017/2018, personne n'est revenu.
La vérification peut être faite par un employé de mairie ou le maire. On n'avait pas de contrat de maintenance (non obligatoire). Nîmes Métropole avait proposé de s'en charger mais aucun agent n'est venu. Une conseillère précise qu'il faut vérifier les électrodes et les voyants régulièrement pour être sûr que tout fonctionne.
Une conseillère s'occupera de vérifier tout ça.
- **Information sur L'épareuse**
Elle sera livrée vers le 15 mai, une formation des agents est prévue.
- **Proposition de faire des horaires été/hiver pour les employés municipaux.**
Questions sur la répartition des tâches des employés et sur tout le travail qu'ils réalisent (en évitant à mairie de faire appel à des entreprises). Voir la quantité de choses à faire pour voir si besoin de deux temps pleins. Proposition de faire une page sur l'Echo de St Bau pour communiquer sur tout le travail fait par les employés.
- **Point sur la voirie**
Thierry Coulon fait le bilan des travaux :
 - Route de Bertezanne (route mal faite) + Chemin de Roubiac. Vu avec Nîmes Métropole. Vont revenir faire la zone.
 - Rue du Can : les fils doivent être enlevés. France télécom doit intervenir dans les 2 mois. Tant qu'ils n'ont pas raccordé tous les gens et ont fini les travaux, on ne peut pas reprendre les travaux. Dans cette rue, un propriétaire devra être contacté car le gaz traverse sa propriété.
Nîmes Métropole va participer aux travaux.
- **Pique-nique du village.**
Proposition du dimanche 14 juin.
- **Ruisseaux**
Intervention du EPTB ? Les ruisseaux sont bouchés. Certains habitants les ont contactés et ils ont répondu qu'ils interviendraient (nettoyer + atterrissement). Ils ont dit que les administrés pouvaient le faire eux-mêmes. Si tout n'est pas nettoyé, ça ne sert à rien. Il y a beaucoup de déchets dans ces ruisseaux.
- **Nettoyage de la nature :**
Date prévue : le 19 septembre à 9h.

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucun élu ne demandant la parole pour d'autres points divers, Monsieur le maire lève la séance à 22H45

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2026

Publié et affiché le 19 juin 2026